

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 30 JUIN 2022**

oOo

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT**

**A LA COOPERATIVE HAUTS DE BIEVRE HABITAT**

**ET ADOPTION DE CINQ CONVENTIONS DE RESERVATION DE LOGEMENTS**

oOo

**RAPPORT**

Depuis de nombreuses années, la Ville d'Antony a apporté son soutien financier à l'office HLM Antony Habitat, devenu entretemps la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat. La Ville a ainsi financé la construction de nouveaux logements sociaux, et la réhabilitation, notamment énergétique, du parc social existant.

Pour l'année 2022, la Ville accentuera son soutien, qui sera fléché sur les opérations suivantes :

-Programme du Quartier Jean Zay (61 logements : 19 logements PLAI, 24 logements PLUS et 18 logements PLS) pour 300 000€

-Réhabilitation (Isolation extérieure, toiture, ventilation, sécurité, menuiseries) des tours du 2 et du 4 rue Robert Scherrer pour 300 000€

-Réhabilitation de la Résidence des Morins (Isolation extérieure, toiture, ventilation, menuiseries) pour 100 000€

-Réfection de la toiture de la Résidence Allée de l'Estérel pour 200 000€

-Programme d'accession sociale à la propriété (43 logements) au 6 rue Robert Scherrer pour 463 000€

Soit un total de 1 363 000€.

Pour le programme de constructions du Quartier Jean Zay, une convention de réservation de logements doit être mise en place en contrepartie du financement apporté par la Ville. Une autre convention de réservation a été en outre proposée au titre des garanties d'emprunts accordées par la Ville à cette opération.

Pour les travaux de réhabilitation susmentionnés et le programme d'accession sociale à la propriété, des conventions de réservation de logement doivent être adoptées en contrepartie du financement apporté par la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les délibérations et les conventions de réservation de logements correspondantes, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer celles-ci et tous actes y afférent.

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT A LA COOPERATIVE HAUTS DE BIEVRE HABITAT : CONSTRUCTION DE 61 LOGEMENTS SOCIAUX DANS LE QUARTIER JEAN ZAY ET CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

VU les programmes de construction de nouveaux logements sociaux et de réhabilitation du parc social existant par la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat, programmés à compter de l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'accompagner la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat dans son développement et la modernisation de son parc de logement ;

CONSIDERANT l'intérêt local du programme de construction de 61 logements sociaux dans le Quartier Jean Zay ;

VU le projet de convention de réservation de logements, joint à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Décide d'attribuer une subvention d'investissement à la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat pour l'opération suivante :

-Montant : 300 000€

-Objet : Construction de 61 logements sociaux (19 PLAI + 24 PLUS + 18 PLS) dans le Quartier Jean Zay

ARTICLE 2 : La dépense correspondante est inscrite au budget primitif de l'exercice 2022.

ARTICLE 3 : Adopte une convention de réservation de logements en contrepartie de la subvention de la Ville et autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous actes y afférent.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme  
Le Maire

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT A LA COOPERATIVE HAUTS DE BIEVRE HABITAT : REHABILITATION DES TOURS DU 2 ET DU 4 RUE ROBERT SCHERRER ET CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

VU les programmes de construction de nouveaux logements sociaux et de réhabilitation du parc social existant par la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat, programmés à compter de l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'accompagner la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat dans son développement et la modernisation de son parc de logement ;

CONSIDERANT l'intérêt local du programme de réhabilitation des tours du 2 et du 4 rue Robert Scherrer ;

VU le projet de convention de réservation de logements, joint à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Décide d'attribuer une subvention d'investissement à la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat pour l'opération suivante :

-Montant : 300 000€

-Objet : Réhabilitation des tours du 2 et du 4 rue Robert Scherrer

ARTICLE 2 : La dépense correspondante est inscrite au budget primitif de l'exercice 2022.

ARTICLE 3 : Adopte une convention de réservation de logements en contrepartie de la subvention de la Ville et autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous actes y afférent.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme  
Le Maire

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT A LA COOPERATIVE HAUTS DE BIEVRE HABITAT : REHABILITATION DE LA RESIDENCE DES MORINS ET CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

VU les programmes de construction de nouveaux logements sociaux et de réhabilitation du parc social existant par la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat, programmés à compter de l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'accompagner la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat dans son développement et la modernisation de son parc de logement ;

CONSIDERANT l'intérêt local du programme de réhabilitation de la Résidence des Morins ;

VU le projet de convention de réservation de logements, joint à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Décide d'attribuer une subvention d'investissement à la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat pour l'opération suivante :

-Montant : 100 000€

-Objet : Réhabilitation de la Résidence des Morins

ARTICLE 2 : La dépense correspondante est inscrite au budget primitif de l'exercice 2022.

ARTICLE 3 : Adopte une convention de réservation de logements en contrepartie de la subvention de la Ville et autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous actes y afférent.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme  
Le Maire

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT A LA COOPERATIVE HAUTS DE BIEVRE HABITAT : REFECTION DE LA TOITURE DE LA RESIDENCE ALLEE DE L'ESTEREL ET CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

VU les programmes de construction de nouveaux logements sociaux et de réhabilitation du parc social existant par la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat, programmés à compter de l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'accompagner la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat dans son développement et la modernisation de son parc de logement ;

CONSIDERANT l'intérêt local du programme de réfection de la toiture de la résidence située Allée de l'Estérel ;

VU le projet de convention de réservation de logements, joint à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Décide d'attribuer une subvention d'investissement à la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat pour l'opération suivante :

-Montant : 200 000€

-Objet : Réfection de la toiture de la Résidence Allée de l'Estérel

ARTICLE 2 : La dépense correspondante est inscrite au budget primitif de l'exercice 2022.

ARTICLE 3 : Adopte une convention de réservation de logements en contrepartie de la subvention de la Ville et autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous actes y afférent.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme  
Le Maire

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT A LA COOPERATIVE HAUTS DE BIEVRE HABITAT : PROGRAMME D'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE AU 6 RUE ROBERT SCHERRER ET CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

VU les programmes de construction de nouveaux logements sociaux et de réhabilitation du parc social existant par la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat, programmés à compter de l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'accompagner la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat dans son développement et la modernisation de son parc de logement ;

CONSIDERANT l'intérêt local du programme d'accession sociale à la propriété au 6 rue Robert Scherrer ;

VU le projet de convention de réservation de logements, joint à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Décide d'attribuer une subvention d'investissement à la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat pour l'opération suivante :

-Montant : 463 000€

-Objet : Programme d'accession sociale à la propriété (43 logements) au 6 rue Robert Scherrer

ARTICLE 2 : La dépense correspondante est inscrite au budget primitif de l'exercice 2022.

ARTICLE 3 : Adopte une convention de réservation de logements en contrepartie de la subvention de la Ville et autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous actes y afférent.

Suivent les signatures

Pour extrait conforme  
Le Maire

.....